

**ACCORD D’OFFRE D’OPÉRATIONS  
INCITATIVES DU COMPTE MULTI-USAGE**

Dénomination sociale du commerçant :

Faisant affaire sous la dénomination de :

Adresse postale :

Ville :       Province :       Code postal :

Adresse municipale :

*(si elle est differente)*

Ville :       Province :       Code postal :

Année de commencement des affaires :

Structure de l’entreprise :       No de TPS/TVH :

No de téléphone :       No de télécopieur :

Personne-ressource :       Courriel :

ID d’utilisateur :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**PROPRIÉTAIRES PRINCIPAUX ET DIRIGEANTS DU COMMERÇANT (si le commerçant est une société par actions ou une société de personnes)** *Il est facultatif de remplir le présent encadré et de faire apposer ci-dessous la signature du propriétaire principal ou des propriétaires principaux. Toutefois, si le présent encadré n'est pas rempli et que la signature du propriétaire principal ou des propriétaires principaux n'est pas apposée sur la ligne ou les lignes de signature ci-dessous, nous pourrions ne pas être en mesure d'approuver la présente demande.*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | |  | | |  | | |  | |  | | |
| Nom |  | Titre | |  | | | Participation (en %) | | |  | | N.A.S. (facultatif) | | |
|  |  |  | |  | | |  | | |  | |  | | |
| Adresse du domicile |  | Ville | |  | | | Province | | |  | | Code postal | | |
|  |  |  | |  | | |  | | |  | |  | | |
| Nom |  | Titre | |  | | | Participation (en %) | | |  | | N.A.S. (facultatif) | | |
|  |  |  | |  | | |  | | |  | |  | | |
| Adresse du domicile |  | Ville | | | |  | | Province | | |  | | | Code postal | | | |
|  |  |  |  | |  | | | | | |  | | |  | | |
| Nom |  | Titre |  | | Participation (en %) | | | | | |  | | | N.A.S. (facultatif) | | |
|  |  |  |  | |  | | | | | |  | | |  | | |
| Adresse du domicile |  | Ville |  | | Province | | | | | |  | | | Code postal | | |
|  |  |  |  | |  | | | |  | | | |  | | |
| Nom |  | Titre |  | | Participation (en %) | | | |  | | | | N.A.S. (facultatif) | | |
|  |  |  |  | |  | | | |  | | | |  | | |
| Adresse du domicile |  | Ville |  | | Province | | | |  | | | | Code postal | | |
|  |  |  |  | |  | | | |  | | | |  | | |
| Nom |  | Titre |  | | Participation (en %) | | | |  | | | | N.A.S. (facultatif) | | |
|  |  |  |  | |  | | | |  | | | |  | | |
| Adresse du domicile |  | Ville |  | | Province | | | |  | | | | Code postal | | |
|  |  |  |  | |  | | | |  | | | |  | | |
| Nom |  | Titre |  | | Participation (en %) | | | |  | | | | N.A.S. (facultatif) | | |
|  |  |  |  | |  | | | |  | | | |  | | |
| Adresse du domicile |  | Ville |  | | Province | | | |  | | | | Code postal | | |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Une ou plusieurs de ces personnes ont-elles fait faillite par le passé? |  | Oui |  | Non |
| Un jugement a-t-il été rendu par le passé à l'encontre de l'une de ces personnes? |  | Oui |  | Non |

**PRODUITS VENDUS :**

Choisir les produits offerts :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Protection des cultures |  | Semences |  | Fertilisants | Autre |  |

Fabricant principal :     Fabricant principal :

Fabricant principal :     Fabricant principal :

**Suite de l'Accord d'offre d'opérations incitatives du Compte Multi-usage :**

**Avis**. Les mots **vous**, **votre** et **vos** désignent chaque personne qui demande d'offrir des opérations incitatives du Compte Multi-usage, y compris le commerçant et le propriétaire principal ou les propriétaires principaux nommés ci-dessus. Les mots **nous**, **notre** et **nos** désignent John Deere Financial Inc., qui exerce ses activités sous la dénomination John Deere Finance. Vous nous autorisez, ainsi que les membres de notre groupe, à recueillir, à utiliser et à divulguer de temps à autre des renseignements personnels à propos de vous aux fins suivantes (les « **fins** ») : a) évaluer votre solvabilité; b) consentir du crédit au commerçant; c) gérer le compte que nous pourrions ouvrir pour le commerçant et y prélever des sommes; d) établir, maintenir et approfondir une relation d'affaires avec vous aux fins de l'offre et de la gestion de produits, de services et de crédit; e) établir votre admissibilité à certaines offres que nous pourrions faire et à certains escomptes que nous pourrions offrir; f) surveiller le compte du commerçant; g) créer un système de cotes de solvabilité pour notre entreprise; h) nous conformer aux lois applicables; i) aux fins promotionnelles décrites ci-dessous. Vous n’êtes pas tenu de nous fournir de numéros d’assurance sociale, mais si vous nous en fournissez, ils seront comparés aux renseignements fournis au bureau de crédit et utilisés afin de vérifier votre identité. Les membres de notre groupe et nous pouvons également utiliser vos renseignements personnels (sans toutefois les divulguer) afin de promouvoir et de commercialiser des biens, des services et des offres spéciales supplémentaires provenant de nous, des membres de notre groupe ou de nos fournisseurs (nommément, les fournisseurs d’équipement agricole, commercial et de consommation et d’équipement de construction et forestier, les fournisseurs d’assurance et d’autres fournisseurs tiers), y compris par voie de vente directe. Nous pouvons également divulguer vos renseignements personnels non confidentiels (par exemple, votre nom et votre adresse postale) à des fournisseurs afin de permettre à ceux-ci de vous faire parvenir des documents promotionnels directement. Si, à tout moment, vous ne souhaitez pas que les membres de notre groupe et nous utilisions vos renseignements personnels afin de créer un système de cotes de solvabilité ou à des fins promotionnelles de la manière indiquée ci-dessus, ou encore que nous divulguions vos renseignements personnels non confidentiels à des fournisseurs à des fins promotionnelles, veuillez nous téléphoner au numéro 1 800 321-3766 ou nous écrire à l'adresse indiquée ci-après.

Vous nous autorisez, ainsi que les membres de notre groupe, à utiliser vos renseignements personnels aux fins indiquées ainsi qu'à échanger ceux-ci avec des concessionnaires et des commerçants (comme les concessionnaires John Deere et les commerçants et commanditaires des comptes Multi-usage) ainsi qu'avec les fournisseurs indiqués ci-dessus, et, au moment d'évaluer votre solvabilité, à consentir du crédit au commerçant, à créer un système de cotes de solvabilité et à échanger vos renseignements personnels avec des agences d'évaluation du crédit, des bureaux de crédit, des institutions financières, vos créanciers, votre employeur et les entités nommées dans la présente demande de crédit.

Les membres de notre groupe et nous pourrons conserver vos renseignements dans nos dossiers tant que cela sera nécessaire aux fins indiquées ci-dessus. Votre consentement continuera d'avoir effet après la fin de votre relation avec nous, sans égard au fait que nous vous offrions ou consentions du crédit ou non. Pour obtenir un exemplaire de notre politique en matière de protection des renseignements personnels, veuillez téléphoner au directeur de la protection des renseignements personnels (Chief Privacy Officer) ou lui écrire à l'adresse suivante : John Deere Financial Inc., 3430 Superior Court, Oakville (Ontario) L6L 0C4.

En signant ci-dessous, vous (1) déclarez que tous les renseignements fournis dans la présente demande, y compris les renseignements présentés sur des feuilles annexées, sont complets et exacts et qu'ils ont été fournis afin d'obtenir du crédit, (2) accusez réception d'un exemplaire de l'Accord d'offre d'opérations incitatives du compte Multi-usageet en acceptez les conditions ainsi que les conditions incluses dans la présente demande, et (3) si vous êtes un particulier, certifiez que vous avez au moins 18 ans (19 ans dans les provinces où l'âge de la majorité est de 19 ans).

Signature du commerçant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En lettres moulées :       Titre :       Date :       ,

\*En outre, en signant ci-dessous, chaque propriétaire principal reconnaît et convient qu'il peut être tenu personnellement responsable à l'égard de toute obligation envers John Deere Finance aux termes du présent Accord d'offre d'opérations incitatives du compte Multi-usage, en sa version modifiée de temps à autre, et convient d'être lié à John Deere Finance dans la même mesure que le commerçant eu égard à cette obligation.

\*Signature du propriétaire principal : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En lettres moulées :        Date :       ,

\*Signature du propriétaire principal : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En lettres moulées :       Date :        ,

\*Signature du propriétaire principal : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En lettres moulées :       Date :       ,

\*Signature du propriétaire principal : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En lettres moulées :       Date :       ,

\*Signature du propriétaire principal : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En lettres moulées :       Date :       ,

\*Signature du propriétaire principal : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En lettres moulées :       Date :       ,

**ACCEPTÉ ET CONVENU : Dès que John Deere Finance l’accepte, le présent accord lie le COMMERÇANT et John Deere Finance.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Signature de John Deere Financial Inc. : | | |
| En lettres moulées : | Titre : | Date : |

Veuillez transmettre les renseignements suivants à John Deere Finance pour être admissible à offrir des incitatifs financiers à vos clients. Si vous êtes déjà commerçant auprès du Compte Multi-usage, vous n’avez pas à soumettre les renseignements demandés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | 1. Remplir l’accord d’offre d’opérations incitatives du Compte Multi-usage. 2. Remplir l’autorisation de transfert électronique de John Deere Finance de fonds Multi-usage et y joindre un chèque annulé. 3. Joindre les états financiers en vigueur.\* 4. Télécopier les formulaires à John Deere Finance au numéro 1 800 684-4178 ou les poster à :  John Deere Finance | |
|  | | a/s : Équipe préposée à l’inscription des commerçants  3430, Superior Court  Oakville (Ontario) L6L 0C4 |
| \*Des états financiers seront demandés à l’égard du financement au détail de plus de 100 000 $ dans le cadre d’opérations associées au Compte Multi-usage. Le financement de John Deere Finance pourrait se limiter aux produits de fabricants participants vendus aux clients du Compte Multi-usage pour lesquels John Deere Finance a approuvé une limite de crédit assortie de modalités spéciales. Les détaillants pourraient devoir signer des accords supplémentaires avant que John Deere Finance ne consente à d’autres financements du Compte Multi-usage. | | |

**JOHN DEERE FINANCE**

**AUTHORISATION POUR LE TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | | | | | |
| Nom | | | | | | | | |
|  | | | | |  |  | | |
| Ville | | | | |  | Province | | |
| Numéro du commerçant |  |  | | |  | | |
| Personne à contacter (caractère d'imprimerie) | | |  |  | | |  | |

Par les présentes, John Deere Finance est autorisé à engager le transfert électronique de fonds (EFT) par l'entremise de chambres de compensation automatisée (crédits ACH) et mon (notre) institution financière est autorisée à accepter les entrées de crédit et, s'il y a lieu, les entrées de débit et les rajustements pour corriger toute entrée de crédit faite par erreur à

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de compte |  |
| Institution financière |  |

pour paiement selon les données de transaction de compte de client John Deere Finance que nous soumettons.

Un chèque annulé de mon compte de chèque/dépôt est joint pour aider à mettre sur pied l'autorisation. Cette autorisation doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que vous soyez avisé par écrit du contraire.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | |  | |
| Dénomination commerciale | | | |
| Par |  | Date : |  |
|  | Signature |  | |
|  |  |  | |
|  | Titre (Représentant, associé ou propriétaire) |  | |

**VEUILLEZ JOINDRE LE CHÈQUE ANNULÉ ICI**

*NOTE AU COMMERÇANT* : Les crédits des chambres de compensation automatisée devront indiquer "John Deere Finance". Veuillez renvoyer ce document dûment rempli et un chèque annulé à :

John Deere Finance

3430, Superior Court

Oakville (Ontario) L6L 0C4

ACCORD D’OFFRE D’OPÉRATIONS INCITATIVES DU COMPTE MULTI-USAGE

*Veuillez conserver ce document dans vos registres*

1. **PARTICIPATION :** Dès qu’elle accepte le présent accord à son bureau en Ontario, John Deere Financial Inc., exerçant ses activités sous la dénomination John Deere Finance (anciennement connu sous le nom d’ AgLinemc ) autorise le commerçant à participer aux opérations incitatives du Compte Multi-usage (le « **Compte Multi-usage** ») de John Deere Finance aux termes des modalités du présent accord. Le commerçant consent et convient à ce que les conversations téléphoniques avec John Deere Finance soient enregistrées à des fins éducatives afin d’améliorer constamment le service à la clientèle de John Deere Finance.
2. **PROMOTIONS SPÉCIALES :** John Deere Finance peut, à l’occasion, offrir au commerçant des promotions et des programmes de financement spéciaux (les « **programmes spéciaux** »). John Deere Finance précise les modalités de chaque programme spécial, notamment les biens et services admissibles, les taux d’escompte applicables, la durée du programme et d’autres modalités applicables. Les fournisseurs de biens et services ou d’autres tiers peuvent également parrainer des programmes spéciaux. Dans un tel cas, toute garantie offerte par ces fournisseurs et autres tiers ne remplace ni ne modifie par ailleurs les déclarations, garanties et autres obligations du commerçant aux termes du présent accord ni les obligations d’un garant des obligations du commerçant envers John Deere Finance. Le commerçant doit respecter l’ensemble des modalités d’un tel programme spécial. Le choix d’un programme spécial au moyen, notamment, de l’emploi d’un message électronique par Internet ou un site Web, constituera l’accord du commerçant à ce qui suit :
   1. les modalités de ce programme spécial, y compris, notamment, le paiement de toute charge, de tous frais ou escompte supplémentaires associés au programme spécial;
   2. fournir au client et faire en sorte que ce dernier signe, au moment de la vente, le document d’information sur les modalités spéciales exigé par John Deere Finance. Le commerçant convient de joindre ledit document à toutes les copies des factures de vente du client et du commerçant ayant trait à des achats faits aux termes d’un programme spécial;
   3. à la demande de John Deere Finance, lui payer le montant de tous les frais fixés à l’égard d’une opération que le client conteste et pour laquelle le document d’information sur les modalités spéciales ne lui a pas été fourni par le commerçant;
   4. à la demande de John Deere Finance, lui payer le montant de l’opération, plus toutes charges accumulées si le programme spécial comprend une entente de report de la livraison des biens ou des services et si le client annule la commande de biens ou de services avant la date convenue de livraison ou si le commerçant ne livre pas les biens ou les services selon ce qui a été essentiellement convenu. De plus, le commerçant convient que la description des opérations associées à tout programme spécial sur un relevé ou une confirmation auquel il a accès, en plus de son choix du programme spécial, constitueront l’accord du commerçant à l’égard des modalités de ce programme spécial, y compris, notamment, le paiement de toute charge, de tous frais ou escompte supplémentaires associés au programme spécial. Le défaut de John Deere Finance de transmettre au commerçant un relevé ou une confirmation de tout programme spécial qu’il a choisi ou utilisé ne saurait restreindre ou abolir les obligations du commerçant aux termes des modalités de ce programme spécial, y compris, notamment, le paiement de toute charge, tous frais ou escompte supplémentaires associés au programme spécial.
3. **LIMITES DE CRÉDIT DES COMPTES :** John Deere Finance attribue une ou des limites de crédit pour chacun des comptes privilèges. Pour les clients désireux d’acheter des intrants de culture ou d’autres intrants, cette limite de crédit sera formée d’une limite du Compte Multi-

usage ordinaire et d’une limite assortie de modalités spéciales. En signant le présent accord, le commerçant ne peut proposer des opérations qu’aux termes d’une limite assortie de modalités spéciales pour un client à l’égard d’intrants associés à des achats, comme des semences et produits chimiques et d’autres produits ou services. John Deere Finance a le droit absolu de fixer une limite de crédit et peut réduire ou révoquer en tout temps une limite de crédit d’un client, sans préavis.

1. **AUTORISATION :** Le commerçant doit obtenir l’autorisation de John Deere Finance pour financer chacune des ventes auprès d’un client de John Deere Finance et il doit inscrire le code d’autorisation obtenu sur la fiche d’ordre de ventes.
2. **TRANSMISSION DE DOCUMENTS :** Le commerçant doit transmettre à John Deere Finance, par voie électronique, l’ensemble des données relatives aux opérations réalisées au moyen d’un Compte Multi‑usage dans un délai de soixante (60) jours civils suivant la date de chaque opération. Lorsqu’il transmet à John Deere Finance des données sur les ventes et les notes de crédit relatives à un Compte Multi-usage, le commerçant doit utiliser le matériel informatique et/ou les logiciels qui ont été approuvés par écrit par JDF. JDF peut accepter ou refuser, à son gré, des opérations soumises par le commerçant. Le commerçant dispose de dix (10) jours ouvrables suivant le retour de la fiche d’ordre de ventes au commerçant pour corriger les éléments incomplets et les soumettre à nouveau. Le refus d’une opération qui a été soumise par le commerçant à John Deere Finance ne peut donner lieu à aucune réclamation, action en responsabilité, demande, compensation, défense ou demande reconventionnelle de la part du commerçant contre John Deere Finance. Le commerçant peut reporter la transmission de données relatives à des opérations assorties de modalités spéciales pendant plus de soixante (60) jours civils à compter de la date de l’opération jusqu’à la fin du programme de modalités spéciales établi par JDF si (i) l’opération est soumise aux termes d’un plan de crédit dont les modalités établies par JDF autorisent un tel report; et (2) le ou les achats portent sur des semences.
3. **FICHES D’ORDRE DE VENTES :** Toutes les copies des fiches d’ordre de ventes et des factures relatives aux opérations du Compte Multi-usage, y compris chaque formulaire signé par le client, doivent porter la mention suivante (tamponnée ou imprimée) : *« Le présent achat est assujetti aux modalités de l’accord de crédit du Compte Multi-usage de John Deere Finance. »*.
4. **PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE :**
   1. Le commerçant déclare et garantit qu’il s’est doté, à l’égard de la collecte, de l’utilisation et de la communication de renseignements personnels, d’une politique sur la protection de la vie privée conforme à la législation applicable sur la protection des renseignements personnels et que, en tout temps, il se conformera aux exigences d’une telle législation relativement à ses obligations aux termes du présent accord.
   2. Le commerçant utilise tous les renseignements personnels recueillis auprès de John Deere Finance ou reçus d’elle ou qu’il a, par ailleurs, obtenus aux termes du présent accord dans l’unique but de s’acquitter de ses obligations aux termes du présent accord ou suivant ce que la loi exige, et il n’utilise ni ne communique de tels renseignements personnels sauf dans les cas autorisés par le présent accord ou exigés par la loi. Si le commerçant communique des renseignements personnels à John Deere Finance, il lui déclare et garantit qu’il a obtenu des personnes concernées le consentement lui permettant d’utiliser et de communiquer ces renseignements personnels. Si John Deere Finance désire utiliser des renseignements personnels à une fin qui n’a pas antérieurement été communiquée au commerçant et si elle n’a pas par ailleurs obtenu le consentement nécessaire, elle peut informer le commerçant d’avance d’une telle utilisation et le commerçant doit obtenir le consentement des personnes concernées à l’égard de cette nouvelle fin. John Deere Finance utilise tous les renseignements personnels recueillis auprès du commerçant ou reçus de lui aux termes du présent accord aux fins décrites et aux fins devant lui permettre de s’acquitter de ses obligations aux termes du présent accord et de la politique en matière de protection de la vie privée de John Deere en vigueur de temps à autre. Le commerçant s’assure que tous les renseignements personnels qu’il recueille, utilise ou communique aux termes du présent accord, peu importe leur support, sont protégés par des mesures de protection appropriées eu égard au caractère sensible, au volume, à la distribution, au support et au mode de stockage des renseignements personnels, conformément à la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels. Sans le consentement écrit préalable de John Deere Finance, le commerçant ne communique ni par ailleurs rend disponible à quelque tiers aucun renseignement personnel qui lui est fourni aux termes du présent accord, peu importe son support.
   3. Si John Deere Finance reçoit d’une personne une demande de consultation ou d’information à l’égard de ses renseignements personnels, ou encore une plainte concernant le traitement qui leur a été réservé et que le commerçant en a la possession, il doit, à la demande de John Deere Finance et à ses propres frais, récupérer l’ensemble de ces renseignements personnels dans un délai raisonnable ne devant pas excéder vingt (20) jours et les remettre à John Deere Finance, en plus de lui apporter toute l’aide supplémentaire qu’elle peut demander, en agissant en tout temps conformément à la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels. Si le commerçant reçoit d’une personne une demande de consultation ou d’information à l’égard de ses renseignements personnels, ou encore une plainte concernant le traitement qui leur a été réservé et que John Deere Finance en a la possession, John Deere Finance doit, à la demande du commerçant et à ses propres frais, récupérer l’ensemble de ces renseignements personnels dans un délai raisonnable ne devant pas excéder vingt (20) jours et les remettre au commerçant, en plus de lui apporter toute l’aide supplémentaire qu’il peut demander, en agissant en tout temps conformément à la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels.
   4. Si le commerçant reçoit d’une personne une demande de consultation ou d’information à l’égard de ses renseignements personnels qui ont été recueillis ou reçus aux termes du présent accord, ou encore une plainte concernant le traitement qui leur a été réservé, le commerçant avise immédiatement le chef de la protection de la vie privée à John Deere Finance, 3430, Superior Court, Oakville (Ontario) L6L 0C4, en précisant tous les détails de la demande ou de la plainte. John Deere Finance conserve le plein contrôle et la conduite entière de la résolution de toute plainte ou de tout différend, pourvu que le commerçant ne soit pas tenu, en droit, d’agir. John Deere Finance informe le commerçant de sa décision ou de ses recommandations. Si John Deere Finance reçoit d’une personne une demande de consultation ou d’information à l’égard de ses renseignements personnels qui ont été recueillis auprès du commerçant ou reçus de lui, ou encore une plainte concernant le traitement qui leur a été réservé, John Deere Finance avise immédiatement le chef de la protection de la vie privée du commerçant, en donnant tous les détails de la demande ou de la plainte. Le commerçant conserve le plein contrôle et la conduite entière de la résolution de toute plainte ou de tout différend, pourvu que John Deere Finance ne soit pas tenue, en droit, d’agir. Le commerçant informe John Deere Finance de sa décision ou de ses recommandations, et John Deere Finance a le droit, sans y être tenue, d’intervenir dans une telle plainte ou un tel différend.
5. **CONFORMITÉ AUX EXIGENCES D’ÉVALUATION DU CRÉDIT :** Le commerçant déclare et garantit qu’il s’assurera de se conformer à toutes les lois provinciales et fédérales applicables en matière d’évaluation du crédit et à toute obligation qu’il pourrait avoir envers des agences d’évaluation du crédit. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, le commerçant obtient tous les consentements nécessaires pour qu’il puisse recueillir et utiliser les renseignements de crédit sur ses clients et des demandeurs de compte de client Multi-usage de John Deere Finance, et il obtient toute autorisation qu’il peut devoir demander aux agences d’évaluation du crédit pour utiliser de tels renseignements suivant ce qui est prévu au présent accord.
6. **PAIEMENT AU COMMERÇANT :** Pour les opérations qu’il a soumises à John Deere Finance et qu’elle a acceptées, le commerçant reçoit de John Deere Finance un montant égal à la somme totale (y compris les taxes) de l’opération, déduction faite d’un escompte et de tous autres frais ou montants applicables exigibles par John Deere Finance auprès du commerçant aux termes du présent accord. Par les présentes, le commerçant autorise John Deere Finance à procéder aux transferts électroniques de fonds (« **TEF** ») au moyen de crédits d’ordinateur de compensation (« **crédits ODC** ») en paiement des sommes qui lui sont dues. Ces TEF sont déposés dans le compte d’une institution financière participante déterminé par le commerçant.
7. **GARANTIES DU COMMERÇANT :** Pour chaque opération soumise à John Deere Finance, le commerçant déclare et garantit ce qui suit :
   1. l’opération est authentique et porte la signature du client ou celle de son mandataire autorisé; le client a l’âge de la majorité; l’opération porte sur des biens ou des services admissibles vendus ou rendus au client pour son propre usage; et le commerçant a respecté les modalités du présent accord;
   2. l’opération constitue une vente de bonne foi de biens ou de services à l’égard de laquelle le commerçant s’est acquitté de la totalité de ses obligations, et qui respecte le présent accord, le Guide des procédures du Compte Multi-usage, les modalités du programme spécial et toutes les lois et tous les règlements applicables;
   3. chaque note de crédit soumise à John Deere Finance représente un crédit à un compte de client découlant du retour de bonne foi de biens ou d’un ajustement de prix sur une opération du Compte Multi-usage antérieure;
   4. les documents rattachés à l’opération décrivent exactement l’achat, y étant indiqués les biens et services reçus et leur quantité, leur prix de vente, le versement initial, leur valeur de reprise et autres renseignements d’identification, y compris l’année, la marque, le modèle et le numéro de série, le cas échéant;
   5. l’opération ne fait pas partie d’un accord de financement partagé, d’un accord de refinancement ou d’une avance de fonds, que ce soit notamment à titre d’acompte ou de versement ou de dépôt relativement à toute autre opération de crédit;
   6. au moment de l’opération, le commerçant ne sait pas si la solvabilité du client, l’exigibilité de son compte ou son recouvrement est compromis;
   7. l’opération procède d’une vente directe par le commerçant et non par un tiers;
   8. le commerçant n’a imposé aucun supplément ou autre charge au client pour l’utilisation du financement du Compte Multi-usage;
   9. il n’est survenu aucun changement important dans la situation financière ou le statut de propriétaire du commerçant depuis l’acceptation du présent accord, à moins qu’un préavis écrit d’un tel changement n’ait été transmis à John Deere

Finance et qu’elle y ait consenti au moins soixante (60) jours avant qu’il ne survienne;

* 1. le commerçant n’a pas sciemment fait de déclaration fausse ou trompeuse concernant le compte de client ou l’opération et il n’a connaissance d’aucune déclaration fausse ou mensongère relativement à tout renseignement fourni par le client;
  2. aucune loi ni aucun règlement portant sur la vente par démarchage ou à l’extérieur des locaux de l’entreprise ne s’applique à l’opération, et le commerçant a obtenu toutes les licences, toutes les autorisations et tous les permis nécessaires pour exercer les activités prévues au présent accord;
  3. si le commerçant dispose d’établissements multiples, toutes les opérations soumises à l’un ou l’autre de ses établissements respectent l’ensemble des modalités, conditions et déclarations stipulées au présent accord.

1. **AVIS :** Tous les avis à John Deere Finance ayant trait au présent accord doivent être transmis par courrier certifié, avec avis de réception demandé, à : John Deere Finance, 3430, Superior Court, Oakville (Ontario) L6L 0C4, à l’attention de : Crédit des commerçants. Les avis ainsi transmis sont réputés reçus trois (3) jours ouvrables après avoir été oblitérés.
2. **PAIEMENTS PAR LES CLIENTS :** Le commerçant encourage les clients à faire leur paiement directement auprès de John Deere Finance, au moyen d’un chèque, d’un guichet automatique bancaire, d’un site Web bancaire ou autre mode de paiement direct. Le commerçant convient que John Deere Finance peut signer son nom et inscrire le nom du commerçant sur des chèques, traites, mandats ou autres formes de paiement effectué à l’égard des comptes Multi-usage. Si John Deere Finance reçoit un paiement d’un client dont le compte a été facturé au commerçant conformément au présent accord, John Deere Finance affectera d’abord le paiement en diminution de tout montant dû à John Deere Finance par le commerçant.
3. **RENDUS ET AJUSTEMENTS :** Le commerçant n’effectue aucun remboursement en espèces aux clients du Compte Multi-usage pour rendus et ajustements, mais produit une note de crédit du Compte Multi-usage et la transmet à John Deere Finance afin qu’elle la porte au crédit du compte du client. John Deere Finance se réserve le droit d’accepter ou de refuser des notes de crédit du commerçant. Les notes de crédit peuvent être portées en réduction des opérations de vente journalières ou facturées au commerçant pour paiement immédiat.
4. **PERCEPTION :** Le commerçant s’engage à n’intenter aucune poursuite ni à effectuer de tentative de perception à l’égard d’un compte de client sans l’approbation préalable de John Deere Finance. Le commerçant est responsable de ses agissements et de ceux de son personnel et ses mandataires.
5. **RECOURS CONTRE LE COMMERÇANT :** À la demande de John Deere Finance, le commerçant lui rembourse immédiatement et directement les montants suivants :
   1. tout ou partie du solde de tout Compte Multi-usage à l’égard duquel le commerçant n’a pas respecté le Guide des procédures du Compte Multi-usage ou à l’égard duquel, selon John Deere Finance, à son entière discrétion, il a manqué à l’une quelconque de ses obligations, déclarations ou garanties;
   2. tout ou partie du solde de tout Compte Multi-usage que le client refuse de payer en raison d’une quelconque réclamation, contestation, défense ou compensation invoquée à l’encontre du commerçant et qui a trait à une opération du Compte Muti-usage ou qui en découle. La responsabilité du commerçant aux termes du présent accord ne saurait être atténuée par un règlement, une prolongation, une abstention, une quittance ou une modification des modalités que John Deere Finance peut accorder relativement à un compte, ni par la libération de l’obligation d’un client, ni par opération de la loi, ou autrement. Le défaut de John Deere Finance de déposer ou de consigner tout document relativement à un compte ne saurait libérer le commerçant de ses obligations aux termes des présentes.
6. **MODE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AVEC LES CLIENTS :** Les montants dus relativement à des différends découlant de la qualité des biens et services que le commerçant fournit ou rend seront facturés au commerçant en vue d’un règlement si ce dernier et le client ne peuvent s’entendre dans un délai de soixante (60) jours suivant l’avis de différend. Les différends inférieurs à 250 $ sont automatiquement facturés au commerçant. Le commerçant convient d’accepter de façon définitive les décisions de John Deere Finance relatives aux différends du client.
7. **PAIEMENTS PAR LE COMMERÇANT :** Si une obligation est créée par suite d’une violation importante du présent accord, JDF peut exiger que le paiement intégral soit effectué immédiatement. John Deere Finance peut choisir de déduire tout montant dû en vertu du présent accord ainsi que tout solde du Compte Multi-usage du commerçant, s’il y en a, de toute remise ultérieure payable au commerçant. Jusqu’à son paiement intégral par le commerçant, John Deere Finance lui cède la dette impayée sans aucune garantie. Le commerçant s’engage à payer les frais de recouvrement, les dépenses et frais juridiques engagés après l’avis de facturation, en plus des montants facturés non encore recouvrés. Tous les montants que doit le commerçant aux termes des présentes sont payables à la réception de l’avis. Si les montants qu’il doit ne sont pas acquittés dans les trente (30) jours, John Deere Finance impose des intérêts de dix‑huit pour cent (18 %) par année, en plus de tous les frais engagés pour recouvrer le solde.
8. **DOSSIERS DU COMMERÇANT :** Les opérations du Compte Multi-usage et les dossiers de client sont la propriété de John Deere Finance. Le commerçant conserve des copies de tous les documents nécessaires à la remise en état d’un compte de client. Ces renseignements doivent être tenus par ordre séquentiel, par date d’opération ou par numéro de référence de document, pendant une période d’au moins sept (7) ans suivant la date de chaque opération. Lorsque John Deere Finance le lui demande, le commerçant lui fournit, dans les cinq (5) jours ouvrables l’original ou une copie des documents suivants : (i) une demande de John Deere Finance; (ii) la résiliation du présent accord; (iii) la cessation des activités du commerçant, sa dissolution, la liquidation de ses actifs ou la cessation de sa personnalité juridique ou son défaut de la maintenir. En tout temps au cours des heures normales d’ouverture, John Deere Finance peut examiner, photocopier ou vérifier les registres du commerçant ayant trait aux opérations du Compte Multi-usage. L’obligation du commerçant de tenir et de récupérer les documents du Compte Multi-usage est maintenue après la résiliation du présent accord. Le commerçant tient un dossier renfermant les originaux de toutes les demandes de client qui ont été refusées à son établissement pendant une période de trois (3) ans. Le commerçant tient des livres, documents et registres complets et exacts indiquant toutes les opérations soumises, y compris, notamment, tous les originaux des demandes du Compte Multi-usage qui ont été approuvées, pendant une période de sept (7) ans à compter de la date où la demande a été soumise à John Deere Finance. Le commerçant met en place et continue d’offrir des mesures de protection appropriées à l’égard de la sécurité, de la confidentialité et de l’intégrité de tous les renseignements sur les comptes de client.
9. **ÉTATS FINANCIERS :** À la demande de John Deere Finance, le commerçant lui transmet un exemplaire de ses derniers états financiers annuels.
10. **SITES WEB :** L’utilisation par le commerçant de tout service de sites Web que John Deere Finance ou l’un des membres de son groupe offre constitue un acte de reconnaissance que ce service relève de l’Internet. John Deere Finance et les membres de son groupe ne donnent aucune garantie, aucune assurance, ni ne font de déclarations de quelque nature que ce soit concernant ce service ou la capacité du commerçant à l’utiliser. John Deere Finance et les membres de son groupe ne sauraient être responsables de toute perte, dépense ou de tous frais, directs, indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs que le commerçant subit relativement à l’utilisation ou à la disponibilité de ce service, y compris, notamment, la perte de gain ou de revenu ou la perte de données, peu importe la manière dont ces réclamations surviennent et peu importe si John Deere Finance a été informée que de tels dommages pourraient survenir. Dans la mesure où une responsabilité pourrait être imposée à John Deere Finance ou à l’un des membres de son groupe relativement à l’utilisation ou à la disponibilité de ce service, le commerçant convient qu’en aucun cas, cette responsabilité ne sera supérieure, dans l’ensemble, à cent dollars (100 $). Le commerçant convient d’indemniser John Deere Finance et les membres de son groupe relativement à toutes les pertes, réclamations ou tous les dommages attribuables à des actions ou à des omissions volontaires ou par négligence du commerçant relativement à l’utilisation de ce service qui cause un préjudice ou un dommage à John Deere Finance, un client, un autre commerçant ou un tiers, ainsi qu’à l’égard de toutes les dépenses engagées dans les moyens de défense à l’encontre de telles réclamations, y compris les frais juridiques raisonnables. Le commerçant sera responsable de l’utilisation et de la sécurité de tout numéro d’identification de l’utilisateur et mot de passe de l’utilisateur émis à un représentant autorisé du commerçant, et il ne doit les communiquer à aucun tiers non autorisé. Le commerçant communiquera immédiatement avec John Deere Finance s’il a connaissance de toute utilisation non autorisée d’un tel numéro d’identification de l’utilisateur ou mot de passe de l’utilisateur, ou s’il a une raison de croire qu’un tiers non autorisé a obtenu un tel numéro ou mot de passe, ou y a eu accès. Le commerçant convient d’obtenir le consentement écrit de John Deere Finance avant de mettre en place un lien Internet entre un ou des sites Web maintenus par le commerçant, ou en son nom, et des sites Web maintenus par John Deere Finance ou un membre de son groupe, ou avant d’y apporter tout changement. À son seul gré et en tout temps, John Deere Finance peut mettre fin à un tel consentement sans transmettre un préavis au commerçant. Le commerçant sera l’unique responsable du développement, du fonctionnement et de la maintenance de son ou ses sites Web, de tous les éléments qui y figurent, y compris, notamment, les descriptions, l’exactitude et l’exhaustivité des produits, la conformité aux lois applicables, l’assurance que le ou les sites n’enfreignent pas ni ne transgressent les droits d’un tiers et l’assurance que les renseignements affichés sur son ou ses sites ne sont pas diffamatoires. Le commerçant indemnise John Deere Finance à l’égard de toutes les réclamations, dépenses et tous les dommages, y compris les frais juridiques raisonnables, découlant du développement, du fonctionnement, de la maintenance et du contenu de tout site Web du commerçant.
11. **INDEMNISATION :** Le commerçant convient de défendre et d’indemniser John Deere Finance à l’égard de l’ensemble des dépenses ou obligations découlant de toutes les réclamations quelle qu’en soit la nature et qui découlent d’un acte ou d’une omission par le commerçant, ses employés ou ses mandataires. En aucun cas, le commerçant, ses employés ou ses mandataires ne peuvent être considérés comme un employé, un mandataire ou un représentant de John Deere Finance. Le commerçant, ses employés et ses mandataires ne peuvent aucunement lier John Deere Finance par quelque déclaration, énoncé ou accord, ni de quelque autre manière que ce soit.
12. **RÉSOLUTION DE DIFFÉRENDS ENTRE LE COMMERÇANT ET John Deere Finance :** Le commerçant convient que tous les différends associés à des réclamations totalisant 25 000 $ ou moins qui découlent du présent accord, qui y sont liés ou qui concernent toute relation juridique qui découle du présent accord ou qui y est liée sont soumis à l’arbitrage et résolus de façon définitive en fonction des règles d’arbitrage simplifiées (au sens de *Simplified Arbitration Rules*) de l’Institut d’arbitrage et de médiation du Canada Inc. La langue utilisée pour l’arbitrage est l’anglais. La sentence est finale, exécutoire et sans appel. Les lois qui régissent les procédures et la teneur de l’arbitrage sont les lois de l’Ontario et les lois du Canada qui s’y appliquent. Les parties conviennent qu’une telle sentence arbitrale devrait être exécutoire comme un jugement rendu par un tribunal compétent.
13. **MODIFICATION :** John Deere Finance peut modifier le présent accord ainsi que le Guide des procédures du Compte Multi-usage de John Deere Finance en remettant au commerçant un avis écrit de toute modification proposée, y compris, notamment, au moyen de la transmission de documents par courrier ordinaire ou par télécopieur ou par un autre moyen électronique, au moins 30 jours avant sa date de prise d’effet. Une telle modification prendra effet à la date indiquée dans l’avis, sauf si, au moins quinze jours avant cette date, le commerçant a remis à John Deere Finance un avis écrit de résiliation, selon les modalités prévues au présent accord. Sinon, le présent accord ne peut être modifié qu’au moyen d’un acte écrit signé par les deux parties. Si le commerçant a communiqué une adresse de courrier électronique à John Deere Finance, cette dernière peut, à son gré, donner au commerçant, par voie électronique, un avis des modifications apportées au Guide des procédures du Compte Multi-usage ou au présent accord, et tout autre avis prévu au présent accord. Tant que le commerçant n’a pas communiqué une nouvelle adresse de courrier électronique à John Deere Finance, les avis que John Deere Finance transmet à la plus récente adresse de courrier électronique que le commerçant lui a communiquée seront réputés avoir été remis au commerçant le jour de leur transmission par John Deere Finance.
14. **RÉSILIATION :** L’une ou l’autre des parties peut résilier le présent accord en transmettant à l’autre partie un préavis écrit d’au moins trente (30) jours précédant la date d’entrée en vigueur de la résiliation. Tous les soldes de comptes de client existant avant la résiliation et tous les documents les attestant demeurent assujettis aux modalités du présent accord et sont administrés par John Deere Finance, et le commerçant ne doit pas détruire cette documentation ni autrement en diminuer la facilité d’utilisation sans avoir obtenu au préalable l’autorisation expresse écrite de John Deere Finance. Au moment de la résiliation, John Deere Finance a le choix de facturer au commerçant le montant dû à John Deere Finance par le commerçant. Les obligations du commerçant et de John Deere Finance en vertu du présent accord relativement aux opérations réalisées avant la résiliation se continuent après la résiliation et demeurent exécutoires. Le commerçant s’engage à payer tous les coûts de recouvrement, notamment les frais juridiques raisonnables engagés par John Deere Finance aux fins de l’exécution de ses droits au paiement aux termes du présent accord.
15. **DROIT APPLICABLE :** Le présent accord s’interprète conformément aux lois de l’Ontario et aux lois du Canada qui s’y appliquent.
16. **INCIDENCES DE L’ACCORD :** Le présent accord est assujetti à son acceptation par John Deere Finance, dans la province d’Ontario, et prend effet à compter de la date de son acceptation par John Deere Finance. Le commerçant ne peut céder aucun de ses droits ou obligations en vertu des présentes. John Deere Finance peut céder le présent accord. Toute prorogation, tout retard ou toute renonciation relativement à l’exécution de l’une quelconque des dispositions du présent accord ne constitue pas une prorogation des autres dispositions du présent accord ou une renonciation à celles-ci. Les délais sont de rigueur. John Deere Finance peut retarder à faire valoir ses droits aux termes du présent accord sans les perdre. Si une disposition du présent accord est tenue pour invalide ou inexécutable, toutes les autres dispositions demeurent en vigueur. Les titres d’articles figurant dans le présent accord sont donnés aux fins de renvoi uniquement et ne servent pas à interpréter le présent accord. Le présent accord, y compris ses annexes et le Guide des procédures du Compte Multi-usage, lesquels sont intégrés aux présentes, constitue la convention intégrale intervenue entre John Deere Finance et le commerçant relativement à l’objet des présentes, et l’ensemble des ententes, déclarations, négociations et engagements antérieurs ayant trait à l’objet des présentes, qu’ils aient été faits verbalement ou par écrit, sont remplacés par le présent accord. Le présent accord peut être signé et livré en plusieurs exemplaires, chacun d’eux, une fois signé et livré, constitue un original, et tous, pris dans leur ensemble, constituent un seul et même document. Le commerçant déclare et garantit qu’il a le plein pouvoir et l’autorité pour conclure le présent accord et l’exécuter et que la personne signant au nom du commerçant est dûment autorisée à conclure le présent accord.
17. **CONFIDENTIALITÉ :** Le commerçant reconnaît que tous les renseignements du client et tout autre renseignement désignés comme étant confidentiels qui lui sont fournis par John Deere Finance sont confidentiels et que leur communication peut porter préjudice à John Deere Finance, ses employés, les membres de son groupe, ses filiales ou ses clients. Le commerçant convient de ne pas communiquer d’une quelconque manière de tels renseignements, sauf suivant ce qui est nécessaire pour qu’il s’acquitte de ses obligations aux termes du présent accord. Le commerçant ne communique aucune décision en matière de crédit ni aucun montant de crédit devant être consenti par John Deere Finance à aucune personne autre que ses employés qui ont besoin de savoir et au client à qui de tels renseignements ont trait. Le commerçant et ses employés ne peuvent utiliser aucun renseignement obtenu dans le cadre de négociations entre le commerçant et John Deere Finance en vue d’établir l’admissibilité d’un client ou de commercialiser des produits financiers, des produits d’assurance ou d’autres produits semblables. Tous les renseignements et autres documents fournis par John Deere Finance demeurent sa propriété et doivent lui être retournés à la résiliation du présent accord. Le commerçant reconnaît que John Deere Finance pourrait subir un préjudice irréparable, pouvant n’être que difficilement compensé par des dommages-intérêts, si le commerçant ou ses employés devaient communiquer ou utiliser des renseignements confidentiels et que John Deere Finance pourrait devoir obtenir une mesure injonctive à l’encontre du manquement à la présente disposition, en plus de se prévaloir de tout autre recours en justice à sa disposition.